



Commune de Vuiteboeuf

Visibilité et sécurité routière

Taille des haies et arbres

En application des dispositions de la Loi sur les routes, la Municipalité rappelle aux propriétaires qu'en bordure des voies publiques, aux croisées des routes, débouchés de chemins et tournants, les haies doivent être taillées périodiquement de façon à ne pas dépasser la hauteur de 1 m au-dessus de la chaussée (selon règlement d'application de la Loi sur les routes) ou gêner le trafic ou visibilité des usagers.

Les branches qui dépassent les limites de propriété et qui peuvent gêner le passage des véhicules et des piétons doivent être coupées.

Les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année.

Le délai pour l'application des dispositions qui précèdent échoit au 30 juin 2025.

Si ceux-ci n'étaient pas exécutés dans les délais, les travaux de taille nécessaires seront entrepris par l'équipe communale, sans avertissement préalable et cela aux frais des propriétaires concernés.

Merci pour votre attention.

La Municipalité